

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 13

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Connex, sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, maire

**PRESENTS** : Mesdames Marie-Hélène BADIER, Christine BRUNET, Mireille GASPARUTTO, Isabelle GOBBA, Soline SERRE-COMBE, Myriam THEODORESCO ; Messieurs Jérôme BUISSON, Manuel DE ARAUJO, Daniel DI FRUSCIA, Yves HOPPENOT, Stéphane LEPINAY, Sandro VALLERA.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Nathalie HERVIEUX.

**ABSENT** : M. Loïc GRAPELOUP.

**POUVOIR** : M. Ludovic CORREARD donne pouvoir à Mme Christine BRUNET.

Monsieur Sandro VALLERA a été élu secrétaire.

### **N° 2020-049 : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux au complexe sportif « Jo Piarulli ».**

Le Maire explique à l'Assemblée que la mairie souhaite engager des travaux au complexe sportif « Jo Piarulli ».

Ces travaux comprendront entre autres la création d'un abri de stockage pour entreposer du matériel extérieur (ex : cages de football...), clôturer cet abri ainsi qu'une partie des vestiaires et mettre en conformité l'éclairage et le chauffage des vestiaires.

Des devis ont été établis, le coût total des travaux est estimé à 23 308.06 € HT.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux au complexe sportif « Jo Piarulli ».

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour** : 13

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

### **N° 2020-050 : Ouverture de crédits d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Année 2021.**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes engagées, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Afin de pouvoir mandater de possibles dépenses, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% de 343 843 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'ouvrir les crédits en section d'investissement de la manière suivante :

	Crédits ouverts 2021
<b>Chapitre 20</b>	
2031 – Frais d'études	25 000 €
<b>Chapitre 21</b>	
21316 – Cimetières	10 000 €
2158 – matériel et outillages	10 000 €
2188 – autres matériels	10 000 €
<b>Chapitre 23</b>	
231387 – travaux foot	30 000 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**N° 2020-051 : Décision Modificative n°1 \_ Budget Commune 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Notre Dame de Mésage,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
22 – Dépenses imprévues	-10 000 €
651 – Redevances pour concessions	+ 3 000 €
6534 - Cot. Sécurité sociales élus	+ 4 000 €
657362 – CCAS	+ 3000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

La séance est levée à 19h14.